

N°08/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

**OBJET : Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent en raison d'un avancement de grade**

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16  
Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD  
Convocation en date du : 11 février 2023

**PRESENTS** : ACHIN Richard, AUBERT Sylvain, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSE** : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mai 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de grade DE Mme Corine ALLEC décidé par M.le Maire ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2023,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression d'un emploi permanent de d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de (25h / 35<sup>èmes</sup>).
- La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de (25h / 35<sup>èmes</sup>).
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43  
Mail: [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** d'adopter à l'unanimité le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	ATSEM spécialisé principal 1ère classe des écoles	ATSEM	C	1	25h
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie	C	1	10h
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	1	4h
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	2	7h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	C	1	9h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien mairie	C	1	1 h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	3	35h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Cuisinier	C	1	29h
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	2	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	C	1	15h
<b>TOTAL</b>				<b>14</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

- **DECIDE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)